

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

La présente facture est considérée comme acceptée si elle n'est pas contestée par pli recommandé dans les huit jours de son envoi.

Un changement d'adresse ne peut valoir excuse de n'avoir pas eu connaissance de la facture ou de ne l'avoir pas protestée dans le délai.

Nos factures sont payables au grand comptant sans escompte. L'émission de traite n'emporte pas novation. En cas de non-paiement à l'échéance, il sera dû sans mise en demeure préalable et de plein droit une clause pénale forfaitaire de 15 % avec un minimum de 75EUROS. Nonobstant cette clause pénale, il sera dû également un intérêt conventionnel de 12% l'an sans mise en demeure préalable et de plein droit.

Les factures dont le montant HTVA est inférieur à 50 EUROS peuvent être majorées de frais administratifs.

Les marchandises livrées restent notre propriété aussi longtemps que celles-ci ne sont pas complètement payées.

Le matériel vendu n'est ni repris, ni échangé.

Le matériel est garanti suivant les conditions de garantie du constructeur.

Le matériel doit être installé dans les meilleures conditions suivant les règles de l'art de la profession décrites dans le code de bonne pratique de l'Union Belge des Frigoristes. Le frigoriste qui ne respecte pas ces règles prend un risque. Il doit l'assumer seul.

L'expédition des marchandises se fait toujours au risque de l'acheteur et franco à partir de 500 EUROS.

Dès réception des marchandises, l'état de celles-ci sera vérifié et les dégâts signalés dans les 24 heures au transporteur par fax et pli recommandé à défaut de quoi les vices apparents seront couverts.

Les gaz réfrigérants sont toujours livrés dans nos propres cylindres. Des cautions et des frais de chômage sont facturés. Le chômage est dû tant que le cylindre commercial ne nous est pas rentré.

Les prix, les descriptions du matériel et le délai de livraison sont donnés à titre indicatif. Nous ne prenons aucune responsabilité quant aux fautes d'impressions ou toutes autres erreurs de calcul.

Les prix en vigueur lors de la commande, annulent les précédents. Ils s'entendent sans engagement.

Les parties conviennent de déclarer compétents les tribunaux suivants : le tribunal de 1^{ère} instance de Liège le tribunal de commerce de Liège, la justice de paix du 2^{ème} canton de Liège et la justice de paix du canton de Visé. Nous nous réservons toutefois le droit de choisir le tribunal du siège social ou du domicile du client.